

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°51

FEVRIER 2022

SOMMAIRE

Conseil d'Agglomération du 7 février 2022

DELIBERATIONS		PAGES
C01-02-2022	Assemblées, Affaires juridiques - Installation d'un conseiller communautaire suppléant de la CAN - Modification	3
C02-02-2022	Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme communautaire - Modification de la composition du comité de direction	5
C04-02-2022	SEV - Modifications des statuts et de la représentation de la CAN au sein de la régie à autonomie financière du Service des Eaux du Vivier suite à l'extension du périmètre de la régie	7
C05-02-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Pacte fiscal et financier : PACT de 3 ^{ème} génération	9
C06-02-2022	Finances et Fiscalité - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine	11
C22-02-2022	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	13
C28-02-2022	Sports - Base nautique de Noron : modification du règlement intérieur et conventions de mise à disposition	17
C32-02-2022	Médiathèques - Procédure en cas de non restitution de documents	19
C33-02-2022	Médiathèques - Tarifs location salle d'exposition et auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot	21
C36-02-2022	Cohésion sociale insertion - Contrat de ville - Approbation du rapport annuel de mise en œuvre du Contrat de Ville de l'année 2020	22
C37-02-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en place de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort	24
C41-02-2022	Etudes et projets neufs - Projet gare Niort Atlantique – Bilan de la concertation préalable au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme	26
C44-02-2022	Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Poursuite de la politique de l'habitat : validation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes du territoire	29
C52-02-2022	SEV - Pôle Eau - Signature programmes Re-sources sur le territoire de la CAN	32
C53-02-2022	SEV - Contrats territoriaux 2022-2027 portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages du Vivier, des Gâchets et de la Vallée de la Courance	33
C57-02-2022	Mission GEMAPI - Participation statutaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) - Année 2022	34

DECISIONS	PAGES
Cessation de fonctions du régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	37
Cessation de fonctions de mandataires suppléants et mandataire de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	38
Nomination d'un régisseur intérimaire, de sous-régisseurs, d'un mandataire suppléant et de mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	40
Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort	43

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 7 FEVRIER 2022**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLÉANT DE LA CAN - MODIFICATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération du 15 novembre 2021 procédant à l'installation de nouveaux conseillers communautaires titulaires et suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de GERMOND-ROUVRE en vue de l'élection du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 portant représentativité de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la période postérieure au renouvellement général des conseillers municipaux, à savoir 82 conseillers communautaires et 35 conseillers suppléants ;

Vu les élections municipales partielles des 17 et 24 octobre 2021 procédant au renouvellement intégral du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal de GERMOND-ROUVRE en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que les services préfectoraux, par courrier du 9 décembre 2021, ont indiqué qu'une disposition dérogatoire de l'article L.273-10 alinea 1 du code électoral prévoit, lorsqu'une commune de plus de 1 000 habitants ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, que ce siège est pourvu par le second candidat sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire ;


Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délibération du 15 novembre 2021, afin d'installer Madame Florbela FILLON, seconde candidate sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur la commune de GERMOND-ROUVRE, en lieu et place de Monsieur Olivier FOUILLET ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'installation de Madame Florbela FILLON en qualité de conseillère communautaire suppléante pour la commune de GERMOND-ROUVRE.

Jérôme BALOGÉ

Président

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__1_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - EPIC OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Conseil d'Agglomération de la CAN concernant la définition des statuts de l'Office de Tourisme communautaire et déterminant le nombre des membres du Comité de Direction,

Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil d'Agglomération de la CAN, concernant la désignation des membres du Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 27 juin 2016 du Conseil d'Agglomération, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 25 septembre 2017, apportant modification à la désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération, apportant modification de la composition du comité de direction,

Afin de pouvoir désigner des élus communautaires également parmi les conseillers communautaires suppléants de la CAN, pour participer aux travaux de l'Office de Tourisme comme membres du collège des élus, titulaires ou suppléants, il convient de modifier de la manière suivante dans les statuts de l'Office de Tourisme, article 3 relatif à la composition du collège des élus siégeant au comité de direction de l'Office de tourisme :

22 conseillers communautaires membres titulaires et autant de suppléants, l'ensemble étant choisi parmi les conseillers communautaires titulaires et **suppléants**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la nouvelle composition des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme communautaire,

- Autorise le Président à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__2_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

SEV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA REPRÉSENTATION DE LA CAN AU SEIN DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE DU SERVICE DES EAUX DU VIVIER SUITE À L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA RÉGIE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R.2221-5 du CGCT qui dispose que «les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal (transposé aux EPCI) », sur proposition du Président ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui permet de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du Niortais en date du 23 décembre 2019 créant la régie SEV et approuvant ses statuts ;

Vu les procès-verbaux d'élection du président et des vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 10 juillet 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 11 décembre 2009 par le S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance avec la SAUR, portant sur l'exploitation de son service potable pour la période 2010-2021, et au sein duquel la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est substituée au S.I.E.P.D.E.P. à la date du 1^{er} janvier 2020, via le budget annexe du Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Service des Eaux du Vivier du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le contrat de délégation de service public sur le périmètre de l'ancien SMEPDEP arrive à échéance le 31 décembre 2021, et qu'il n'y a plus lieu de maintenir le budget du SEVC dans le cadre de la reprise du service en fin de délégation par la régie du Service des Eaux du Vivier ;

Considérant qu'il y a lieu d'amender les statuts de la régie du Service des Eaux du Vivier pour y faire référence à son nouveau périmètre sur les communes du Service des Eaux du Vivier ;

Considérant l'intérêt de maintenir une représentation de ce nouveau périmètre dans les instances d'exploitation de la régie ;

Les statuts de la régie en vigueur actuellement sont amendés comme présenté dans l'annexe ci-jointe, pour intégrer, en sus des communes de NIORT, AIFFRES, MAGNE, COULON et BESSINES, les communes

d'AMURE, ARÇAIS, ÉPANNES, FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, GRANZAY-GRIPT, LA FOYE-MONJALUT, LA ROCHENARD, LE BOURDET, LE VANNEAU-IRLEAU, MAUZE-SUR-LE-MIGNON, PRIN-DEYRANÇON, SAINT-GEORGES-DE-REX, SAINT-HILAIRE-LA-PALUD, SAINT-SYMPHORIEN, SANSAIS, VAL DU MIGNON, VALLANS.

Lesdits statuts prévoyaient la désignation de 12 élus communautaires et d'un représentant de la société civile au sein du conseil d'exploitation, il est proposé d'ajouter deux membres élus communautaires au Conseil d'Exploitation de la régie, issus des communes du nouveau périmètre.

En raison de la modification de certains délégués communautaires, il est également proposé le remplacement d'un des membres d'une des communes.

Le tableau en annexe 2 ci-jointe résume la nouvelle représentation, l'annexe 1 ci-jointe présente les statuts modifiés pour intégrer les nouvelles communes et porter de 13 à 15 les membres du conseil d'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Entérine la reprise en régie par la régie des Eaux du SEV, du secteur de la CAN précédemment exploité en eau potable via une délégation de service public jusqu'à fin 2021, le contrat étant arrivé à échéance ;
- Amende les statuts comme dans le document en annexe 1, pour l'intégration dans la régie du SEV des nouvelles communes précédemment gérées jusqu'à fin 2019 par l'ancien Syndicat de la Vallée de la Courance (ex SMEPDEP) ;
- Complète la représentation actuelle, par la désignation de 14 élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais et un représentant de la société civile au sein du conseil d'exploitation de la régie SEV, conformément au tableau en annexe 2 de la présente.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74


Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__4_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PACTE FISCAL ET FINANCIER : PACT DE 3ÈME GÉNÉRATION

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT 1 & 2) mis en œuvre pour couvrir la période 2016-2020 a rencontré un vif succès auprès des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ainsi, il est proposé de reconduire une nouvelle programmation du PACT pour la période 2022-2024 appelé **3^{ème} génération du PACT**.

L'ambition de ce nouveau PACT est de soutenir l'action du bloc communal au profit du mieux vivre pour tous en déclinaison des projets et stratégies opérationnelles communautaires dans le respect des initiatives et priorités communales. Le processus d'accompagnement (financier et technique) et de labellisation « PACT » permet de garantir la cohérence des programmes soutenus avec le Projet de Territoire.

Ce PACT s'organise selon 3 axes :

- **AXE 1** : Soutien aux Cœurs de Ville et cœurs de bourgs : *Aménagement urbain, requalification d'îlots immobiliers vacants, commerce, habitat, services à la population,*
- **AXE 2** : Transformation Ecologique et Energétique : *Eclairage public, mobilités douces, récupération d'eau de pluie, végétalisation, énergie renouvelable,*
- **AXE 3** : Ingénierie de projets.

Les principales modalités d'intervention sont définies dans le règlement joint.

Parmi celles-ci, il est souhaité prolonger et amplifier la dynamique relative au recours aux clauses d'insertion afin de favoriser l'accès à l'emploi. Aussi, les communes sont invitées à prendre contact avec les services de la CAN (sesduniortais@agglo-niort.fr / 05.49.78.91.36) afin d'examiner toutes les opportunités en terme d'insertion pour chaque projet sollicitant un soutien du présent PACT.

L'encouragement à la mutualisation de projets entre plusieurs communes est réaffirmé dans le présent PACT par la bonification de 20 % de la subvention allouée.

L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais est de 6 millions d'euros pour la période 2022-2024 répartis entre les communes selon quatre critères : la pression fiscale, l'effort social, le potentiel financier et le revenu moyen dans un objectif de solidarité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de 3^{ème} génération du PACT 2022-2024 ;
- Approuve le règlement joint précisant les modalités de mise en œuvre du PACT ;
- Approuve les critères de solidarité pour le calcul des dotations communales ;
- Approuve la répartition des dotations communales 2022 - 2024.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Syndicat Local Organisé de la Vallée Niortaise) is displayed in blue and red.

ID : 079-200041317-20220207-C__5_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

FINANCES ET FISCALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

Vu la notification du 9 décembre 2021, par la Chambre régionale des comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du 3 décembre 2021 présentant les conclusions du rapport définitif auquel est notamment annexée la réponse de la Communauté d'Agglomération ;

Dans le rapport annexé, la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, dont l'examen de la gestion a débuté au 1^{er} juillet 2020, arrête un certain nombre de recommandations et analyse la situation financière de la CAN.

En matière de recommandations, il convient de relever les trois préconisations de la Chambre dont il conviendra de suivre la mise en œuvre :

- **Recommandation n° 1** : Doter le service public de l'assainissement d'une autonomie financière et procéder à l'ouverture d'un compte au Trésor conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Recommandation n° 2** : Appliquer la réglementation en vigueur en matière de taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : revoir le zonage de cette taxe en fonction de l'organisation et du service rendu sur chacun des territoires ;
- **Recommandation n° 3** : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le budget « Eau ».

La CAN a répondu à chacune des observations de la Chambre dans le courrier annexé au rapport.

Comme le prévoit la réglementation, un point d'avancement sur les préconisations du rapport sera présenté à l'assemblée communautaire dans l'année suivant sa remise.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine portant sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour les années 2014 et suivantes, transmises le 9 décembre 2021 et de la réponse apportée par l'EPCI.
- Prend acte du débat intervenu sur le rapport d'observations définitives et sur la réponse apportée.

Jérôme BALOGÉ

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame **Sonia LUSSIEZ**, Déléguée du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs.

Vu l'avis du CT, au regard des suppressions de poste,

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Sonia LUSSIEZ

Déléguée du Président

Conseil d'Agglomération de 7 Février 2022
Annexe 1
Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - Suppressions

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Gestion des Déchets Ménagers	Cheffe / Chef d'équipe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèteries	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Direction des Systèmes d'information	Administrateur réseau	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments référent mobilier et transport urbain	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Directrice (teur)	Ingénieur en chef	-	100%	A	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Chef de service, adjoint au directeur	Ingénieur	-	100%	A	1	Suite à un changement d'organigramme

Emplois permanents - Créations

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Gestion des Déchets Ménagers	Chargé du développement du réemploi et de l'économie circulaire	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion des Déchets Ménagers	Agent de déchèteries	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Direction des Systèmes d'information	Administrateur Réseau	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ingénieur	100%	BA	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Directrice (teur)	Ingénieur	Ingénieur hors classe	100%	A	1	Poste existant sur autre grade

Conseil d'Agglomération du 7 Février 2022
Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum	Grade maximum				
P R I N C I P A L	SPORTS	Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	1	Postes saisonniers piscine de Chauray
	SPORTS	Agent d'entretien	Adjoint technique	-	50%	C	1	
	SPORTS	Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	1	Poste saisonnier piscine de Mauzé-sur-le-Mignon
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	80%	C	2	Postes saisonniers base nautique Lidon
	SPORTS	Maître nageur sauveteur/Moniteur kayak ou voile/surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5 ^{ème} échelon maximum	100%	CB	1	Poste saisonnier base nautique Noron accueil des scolaires
	SPORTS	Agent d'entretien	Adjoint technique	-	100%	C	2	Mise en route, entretien et hivernage, piscine de Magné
	SPORTS	Maître nageur sauveteur-Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5 ^{ème} échelon maximum	100%	CB	3	Saison Magné
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	1	
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	50%	C	1	
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	25%	C	1	Temporaire piscine de Magné
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	25%	C	1	Temporaire piscine de Sansais
	SPORTS	Maître nageur sauveteur-Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à Educateur des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives 5 ^{ème} échelon maximum	100%	CB	3	Postes saisonniers piscine de Sansais
	SPORTS	Agent d'entretien/machiniste/surveillant de baignade	Adjoint technique Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	-	100%	C	2	
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	2	
	SPORTS	Agent d'entretien/machiniste	Adjoint technique	-	100%	C	1	Renfort demandé par les Mairies pour ouvertures des vestiaires et donc entretien des locaux lors de 2 manifestations prévues
	SPORTS	Agent accueil et entretien	Adjoint administratif	-	100%	C	2	Postes saisonniers piscine de Pré Leroy
	SPORTS	Agent d'entretien	Adjoint technique	-	100%	C	3	
	CRD	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	-	100%	C	1	Disponibilité
	Musées	Agent administratif et comptable	Adjoint administratif	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%	C	1	
	Déchets ménagers	Chauffeur poids lourd	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%	C	1	Déchèteries

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

SPORTS - BASE NAUTIQUE DE NORON : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais conventionne avec les associations souhaitant utiliser la base nautique de Noron. Les conventions actuelles arrivant à échéance, il est proposé de reconduire les modalités de mise à disposition à titre gracieux et les règles de fonctionnement établies entre la collectivité et les associations pour leur permettre de poursuivre la pratique de leurs activités sportives.

Les associations concernées sont :

- Le Canoë-Kayak Niortais
- Le Club de Voile Niortais,
- Le Niort Aviron Club,
- L'Offshore Team Niortais,
- Le Yachting Club Niortais,
- La Yole Nautisme et Développement,
- Le Club Canin les Perles Noires du Njord,
- Le Stade Niortais Triathlon,
- La Gaule Niortaise.

Par ailleurs, tout public fréquentant les installations sportives est tenu de respecter les règles établies pour leur accès et leur utilisation, notamment afin de sauvegarder l'hygiène, la sécurité et le bien-être de chacun dans ces équipements.

Ces règles sont consignées dans le règlement intérieur de chaque équipement, document également tenu à disposition du public.

Il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la base nautique de Noron pour établir de nouvelles règles de fonctionnement.

Afin de réguler l'accès au plan d'eau, une borne escamotable est installée pour l'accès à la cale de mise à l'eau. Cette borne est ouverte par les agents ou par les associations conventionnées, sur les créneaux qui leurs sont attribués.

L'objectif est de limiter les mises à l'eau hors des créneaux d'utilisation entraînant des nuisances sonores pour le voisinage. Tout particulier souhaitant accéder à la mise à l'eau pourra prendre contact avec l'association référente pour l'activité souhaitée pour bénéficier de l'accès au plan d'eau. Les associations ont été consultées et des temps d'information et d'utilisation de la borne sont prévus.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions de mise à disposition des installations de la base nautique de Noron avec les associations ;
- Approuve le règlement intérieur de la base nautique de Noron ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les conventions, le règlement intérieur, et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220207-C__28_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

MÉDIATHÈQUES - PROCÉDURE EN CAS DE NON RESTITUTION DE DOCUMENTS

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 25 juin 2001 précisant les dispositions de contrôle du prêt/retour des documents empruntés sur le réseau des médiathèques et la délibération du 12 novembre 2001 reportant l'application de ces dispositions au 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération C-85-06-2021 du 29 juin 2021 portant gratuité des abonnements au prêt,

Vu la délibération C-86-06-2021 du 29 juin 2021 approuvant le règlement des médiathèques,

Le réseau de médiathèques propose gratuitement au prêt environ 280 000 documents (livres, périodiques, CD, DVD, vinyles, jeux) pour une durée de 4 semaines maximum (2 semaines pour les nouveautés) en nombre illimité. Ces documents peuvent être empruntés et rendus dans n'importe quelle médiathèque du réseau communautaire.

Les mesures actuellement en vigueur à l'encontre des usagers indécents n'empêchent pas la non-restitution de quelques documents empruntés dans le réseau des médiathèques.

Aussi, il est proposé de renforcer les règles en cas de non-restitution des documents dans les délais impartis par l'émission de 4 lettres de rappel (ou courriels pour les 2 premiers envois) :

- La 1^{ère} lettre, envoyée à l'utilisateur 7 jours après la date normale du retour ;
- La 2^{ème} lettre, envoyée 21 jours après la date normale du retour, signifiera à l'utilisateur qu'un blocage de la carte sera opéré en cas de non restitution des documents (blocage correspondant au nombre de jours de retard). A partir de l'émission de cette lettre, la bibliothèque effectuera des rappels téléphoniques pour réclamer les documents non rendus et ainsi accroître les chances de restitution ;
- La 3^{ème} lettre, envoyée 31 jours après la date normale du retour, indiquera à l'utilisateur le blocage de sa carte ainsi que le risque d'émission d'un titre de recettes par la Trésorerie municipale pour recouvrement ;
- La 4^{ème} lettre, envoyée 75 jours après la date normale du retour, indiquera à l'utilisateur qu'un titre de recettes sera adressé sous 1 mois (son montant correspondra au coût réel des documents non retournés). A partir de l'émission du titre de recettes, la restitution des documents ne sera plus possible.

En cas de perte des documents et jusqu'au 3^{ème} rappel, possibilité sera laissée aux usagers de remplacer les documents par des documents de valeur équivalente.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouvelles dispositions détaillées en annexe et applicables à compter du 14 février 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220207-C__32_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

MÉDIATHÈQUES - TARIFS LOCATION SALLE D'EXPOSITION ET AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT

Monsieur **Alain CHAUFFIER**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du 7 janvier 2022 portant règlement intérieur applicable à la salle d'exposition et à l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot ;

La médiathèque Pierre-Moinot de Niort offre depuis sa réouverture une salle d'exposition de 150 m² et un auditorium de 99 places assises (dont 4 places pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)) ; il importe d'en fixer les tarifs de location.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la grille tarifaire suivante à compter du 14 février 2022 :

Espace	CAN	HORS CAN
Auditorium	½ journée : 250 €	½ journée : 400 €
	1 journée : 400 €	1 journée : 600 €
Salle d'exposition	½ journée : 150 €	½ journée : 240 €
	1 journée : 250 €	1 journée : 400 €

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain CHAUFFIER

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

COHÉSION SOCIALE INSERTION - CONTRAT DE VILLE - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE VILLE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur **Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015 ;

Vu la circulaire du 3 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 concernant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR), prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

Le Contrat de Ville portant sur la période 2015-2022, a été signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires souhaitant s'engager, au côté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans cette démarche de réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste de notre territoire.

Les objectifs de ce contrat constituent la base des deux leviers du dispositif qui permettent de passer d'une logique de projets à une logique d'actions :

- Le plan d'action partenarial qui présente les engagements de droit commun de chacune des institutions signataires,
- De manière complémentaire, l'appel à projets mobilisant les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Conformément au décret du 3 septembre 2015, un rapport élaboré annuellement, retrace l'ensemble du travail collectivement accompli.

Le rapport 2020 relate une année très particulière et est l'occasion de :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires,
- Retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbain, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projet et du plan d'actions précité. Les années précédentes, le taux de mise en œuvre de ce plan était de 82%. Du fait du contexte très particulier de l'année 2020, les activités prévues ont été souvent empêchées ou mises en place très partiellement. Les confinements successifs, et l'évolution permanente des contraintes sanitaires n'ont pas permis aux opérateurs de se projeter facilement dans des actions ouvertes au public. Beaucoup d'entre eux ont mis à profit cette année pour travailler des outils ou des projets à développer

en 2021. Aussi, le parti pris de ce document est de mettre en exergue ce qui a malgré tout fonctionné, avec des adaptations nécessaires.

- Rassembler des contributions comme notamment, celle de la Ville de Niort sur la Dotation de Solidarité Urbaine et celle du CCAS de la Ville de Niort sur le Programme de Réussite Educative,
- Indiquer les différentes instances qui ont fait vivre la gouvernance du dispositif,
- Présenter la participation des habitants à travers notamment les Conseils Citoyens.

Ce rapport a été soumis aux Conseils Citoyens des quartiers prioritaires dont l'avis est joint en annexe. Les contributions et délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Niort et, le cas échéant, toutes autres parties signataires du Contrat de Ville sont également annexées sous forme d'un avis.

Le présent rapport fait état des suites données par la CAN aux observations formulées.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport annuel du Contrat de Ville pour l'année 2020 et autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Bastien MARCHIVE

Délégué du Président

Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220207-C__36_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes Commissions Locales.

Il est proposé de mettre en place la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Niort (PSMV, AVAP) conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine de la façon suivante :

1° Des membres de droit : le président de la Commission Locale, le Maire de Niort, le Préfet des Deux-Sèvres, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France

2° Un maximum de quinze membres nommés :

- **Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour :**

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,

La Fondation du Patrimoine,

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement.

- **Un tiers de personnalités qualifiées, à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour :**

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment,
Le Conseil de l'ordre des architectes,
La SCOP Atemporelle,
La Fédération Française du Bâtiment.

- **Un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'EPCI en son sein :**

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, M. Jacques BILLY, ou son suppléant M. Christian BREMAUD ;

Le Vice-Président en charge de la Culture / Patrimoine, M. Alain CHAUFFIER, ou sa suppléante M^{me} Elisabeth MAILLARD ;

Le Délégué du Président, conseiller communautaire en charge de la politique de la ville et de l'urbanisme, M. Bastien MARCHIVE ou son suppléant M. Nicolas VIDEAU ;

La conseillère communautaire M^{me} Christelle CHASSAGNE, ou son suppléant M. Philippe TERRASSIN ;

Le projet de règlement intérieur devra être approuvé lors de la première séance de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DES ARTICLES L.103-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale de Niort Agglo ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 validant le programme de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la première phase du projet ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 transférant la maîtrise d'ouvrage unique du projet à la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 16 juillet 2018 et son avenant n°1 précisant le projet stratégique signé le 15 mai 2019 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 définissant les objectifs et les modalités de concertation du projet Gare Niort Atlantique ;

Le projet Gare Niort Atlantique traduit l'ambition de la CAN dans le cadre du développement économique, touristique et durable du territoire. En effet, la création d'un pôle d'échange multimodal moderne et adapté aux usagers et aux acteurs fournira une offre de mobilité accessible et variée pour irriguer l'ensemble du Niortais. La restructuration des espaces, avec une part du végétal en continuité de la place de la Brèche et jusqu'au quartier du pôle Santé, créera l'ambiance de Niort Atlantique, territoire faisant le lien du Marais vers l'océan, avec une dynamique économique reconnue nationalement. Elle va ainsi favoriser les accès au Pôle d'échange multimodal et contribuer à la valorisation de la Gare, porte d'entrée majeure du Département.

Empruntée chaque année par près de 1,2 million d'usagers du train, cette opération renforcera l'attractivité et l'image de l'agglomération en valorisant, dès la sortie de la gare, les atouts du Niortais. Il s'agit notamment de séduire dès leur arrivée les usagers, dont les cadres et chefs d'entreprises, par la mise en exergue de notre cadre de vie de qualité.

Le projet Gare Niort Atlantique joue également un rôle prépondérant dans le développement du secteur du numérique engagé Place de la Brèche, mais aussi du pôle santé à proximité immédiate.

L'objectif de cette opération d'aménagement est de :

- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers de la gare en intégrant un partage de l'espace public entre toutes les formes de déplacement ;
- Revégétaliser les lieux pour que le quartier s'insère durablement dans la ville ;
- Redonner une structure urbanistique au secteur et créer un lien fort avec les autres quartiers alentour ;
- Créer une voie nouvelle végétalisée à l'Est (rue de l'industrie).

C'est ainsi que, conformément à la lecture combinée des articles L.103-2 et R.103-1, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager une concertation publique. Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil d'Agglomération a fixé les objectifs et les modalités de cette période de concertation.

Les objectifs étaient :

- Présenter les enjeux et l'ambition du projet au public ;
- Recueillir l'ensemble des usages nécessaires au projet ;
- Recueillir les avis et suggestions de la population avant l'achèvement de études afin d'y apporter, le cas échéant, toutes modifications nécessaires ;
- Informer le public des avancements du projet et des orientations retenues.

La concertation s'est déroulée du 8 novembre 2021 au 21 janvier 2022. Elle a permis d'associer, pendant toute cette période, les usagers, les habitants et les différents acteurs concernés par le projet d'aménagement.

Les modalités de concertation approuvées par le Conseil Communautaire du 27 septembre ont été mises en œuvre :

- La parution d'un avis d'engagement de la concertation dans deux journaux locaux ; cet avis est paru dans la rubrique « annonces légales » du Courrier de l'Ouest et de la Nouvelle République – édition du 29 octobre 2021 ;
- L'affichage dans les mairies des communes de l'agglomération ainsi qu'au siège de l'agglomération de la délibération engageant la concertation ;
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture des mairies et au siège de l'agglomération, pendant toute la durée de la concertation, d'une présentation du projet et de ses objectifs et d'un registre permettant de recueillir les observations du public ;
- La création d'une page spécifique d'information sur le site internet de la communauté d'agglomération (<http://www.niortaglo.fr/>) qui a permis au public de consulter le projet mais également de faire part de ses observations ;
- La diffusion d'un article dans le magazine de la Communauté d'Agglomération du Niortais « Niort Agglo magazine » et dans celui de la ville de Niort « Vivre à Niort » ;
- La tenue de 2 réunions publiques : le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, à l'hôtel de ville de Niort et le mardi 11 janvier 2022 à 20h00 au centre de rencontre et de communication (dôme) de Noron à Niort. La date et le lieu de ces réunions publiques ont été annoncés par voie de presse, sur les sites internet des communes et de Niort Agglo ainsi que par la distribution de flyers ;
- La tenue d'ateliers organisés conjointement avec les équipes de proximité et l'adjoint en charge de la concertation de la Ville de Niort. Ces ateliers se sont déroulés le mercredi 15 décembre 2021. Leur tenue a été annoncée lors de la réunion publique et relayée dans la presse et sur les réseaux sociaux de Niort Agglo (compte tweeter notamment) ;
- L'organisation d'une exposition publique de documents divers (état des lieux, esquisses, photos et de manière générale tous les documents utiles à la compréhension du projet...) qui s'est déroulée du 8 novembre 2020 au 21 janvier 2022. La date et le lieu de cette exposition ont été annoncés par voie de presse (journaux locaux).

Ainsi, plus de 160 personnes ont pu exprimer leur avis. Au global, plus de 260 questions / réflexions ont été abordées. Les contributions des internautes ont été mises en ligne sur le site de Niort agglo, au fur et à mesure de leur expression. Des premières réponses ont pu être apportées et mises en ligne.

Le bilan de cette période de concertation figure en annexe de la présence délibération. Il fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- opportunité ;
- les commerces et services ;
- le stationnement et la circulation ;
- l'accessibilité ;
- les liaisons douces et la mobilité ;
- les aménagements paysagers et l'environnement ;
- les ambiances urbaines et architecturales.

Il ressort de cette concertation que le projet est accueilli très favorablement et que les attentes sont très fortes, outre les aspects de redynamisation de quartier, concernant l'amélioration des liaisons douces (piste cyclable, abris vélos sécurisés, revêtement des cheminements...) et des mobilités alternatives en général. L'insertion paysagère est également plébiscitée. Les préoccupations en matière d'accessibilité sont également fortement exprimées par les usagers. Les aspects circulation sont appréhendés de manière à ce que les nuisances, liées au trafic, à la vitesse et aux nuisances sonores, puissent être traitées. Les attentes en termes de stationnement sont également clairement exposées (capacités, conditions tarifaires, covoiturage, dépose-minute...)

Dans la continuité des démarches d'information du public sur ce projet urbain, l'information et la concertation se poursuivront au fur et à mesure de l'avancement et de la réalisation du projet.

Au vu des moyens de concertation déployés, conformes aux modalités fixées dans la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2021 et des avis recueillis,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CAN. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan de la concertation ;
- Met à la disposition du public le bilan de concertation annexé à la présente délibération sur le site internet de Niort Agglo (<http://www.niortagglo.fr/>) ;
- Poursuit le projet d'Aménagement de la Gare Niort Atlantique.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le



ID : 079-200041317-20220207-C__41_02_2022-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - POURSUITE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT : VALIDATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PÉRIODE 2022-2027 AU VU DE L'AVIS DES 40 COMMUNES DU TERRITOIRE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les lois du 7 janvier 1983, 13 juillet 1991, 13 août 2004, 13 juillet 2006 et du 25 mars 2009 relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), y compris l'évaluation à mi-parcours du dispositif,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 16 novembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Vu les délibérations du 10 février 2020 approuvant le SCoT et le PCAET communautaires,

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 approuvant le lancement de l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 approuvant le projet de PLH pour la période 2022-2027,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre et l'animation d'une politique de l'habitat afin d'assurer le développement d'un parc résidentiel attractif et diversifié sur le territoire, mais également de garantir l'accès pour tous les propriétaires et locataires, à un logement dans le parc public et privé de qualité adapté à leurs besoins,

Validé en novembre 2015, au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH), défini pour la période 2016-2021, s'est achevé le 31 décembre 2021.

Le projet du nouveau PLH pour la période 2022-2027 doit contribuer au développement de

l'attractivité du territoire en reposant sur un modèle de développement équilibré et durable du territoire, tel que défini dans les documents stratégiques communautaires : SCoT, PCAET, CLS, ...

A ce titre, les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- *Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,*
- *Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,*
- *Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,*
- *Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,*
- *Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance et d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.*

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du nouveau PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Il est doté d'un budget d'investissement de 16,5 M€, et d'un budget de fonctionnement de 1,3 M€.

Ainsi défini, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH communautaire a été transmis le 29 novembre 2021, pour avis par délibération, aux 40 communes membres de la CAN.

Après les avis collectés lors de cette consultation, qui s'est achevée le 31 janvier 2022, il est proposé de ne pas modifier le projet de PLH pour la période 2022-2027, considérant que les observations formulées, et récapitulées dans le tableau joint en annexe, ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de PLH pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes membres de la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à engager la procédure administrative nécessaire auprès des Préfectures de département et de région afin de saisir, pour avis, le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.


Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220207-C__44_02_2022-DE

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

SEV - PÔLE EAU - SIGNATURE PROGRAMMES RE-SOURCES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAN

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais adhère à 3 syndicats pour la compétence eau potable.

Considérant la mise en place, pour ces syndicats, des programmes visant à la reconquête de la qualité des eaux ;

Considérant que ces syndicats sollicitent la CAN pour être cosignataire de ces contrats ;

Considérant que la signature de la CAN n'implique pas à ce stade, de co-financement, mais permet de participer aux instances de pilotage ;

Considérant que la CAN reste décisionnaire des actions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre et/ou de financer ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les Contrats de type programmes Re-sources situés sur son territoire et pour lesquels une demande serait formulée par le syndicat porteur du contrat.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

SEV - CONTRATS TERRITORIAUX 2022-2027 PORTANT SUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER, DES GÂCHETS ET DE LA VALLÉE DE LA COURANCE

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la stratégie et les objectifs proposés pour l'établissements de deux Contrats territoriaux Re -Sources 2022-2027 portant sur la reconquête de la qualité de la ressource en eau sur le bassin d'alimentation des captages d'eau potable du Vivier et des Gachets, d'une part, et de la Vallée de la Courance, d'autre part,

Vu la teneur des programmes d'actions et plans de financement afférents,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage en date du 22 novembre 2021,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie et les objectifs proposés pour les nouveaux contrats territoriaux ;
- Approuve la teneur des programmes d'actions et plans de financement proposés ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les deux contrats territoriaux et à mettre en œuvre leurs programmes d'actions.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

MISSION GEMAPI - PARTICIPATION STATUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE (SMBVSN) - ANNÉE 2022

Monsieur **Marcel MOINARD**, Délégué du Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du SMBVSN ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat ;

Vu la sollicitation du Président du SMVSN pour le versement d'une participation de la CAN pour assurer le fonctionnement de la structure ;

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Il est proposé de verser 367 000 € de participation (en 1 ou 2 versements, selon modalités d'appel de fonds par le syndicat) au titre de l'année 2022 (montants identiques à 2020 et 2021), permettant de couvrir les dépenses de structures et les actions des contrats territoriaux des milieux aquatiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte le versement de 367 000 € pour la participation de la CAN au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, pour l'année 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Marcel MOINARD

Délégué du Président

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020

Vu la décision n° 47/2020 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 01 SEP. 2021

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort en raison d'une mobilité interne.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Doriane GAUTRON régisseur au 1^{er} novembre 2021.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 OCT. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 01 OCT. 21

Le régisseur : Doriane GAUTRON

* vu pour acceptation



niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DE MANDATAIRES SUPPLEANTS ET MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES A CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 34/2014, n° 45/2016, n° 36/2017, n° 61/2019 et n° 33/2020 portant nomination de Mesdames Paule Bonneau, Doriane GAUTRON, Adélaïde BARDEAU mandataires, Claudine GUIGNARD et Margaux RESCOURIO mandataires suppléants de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~20 OCT. 2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de 2 mandataires suppléants et 3 mandataires de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Paule BONNEAU, Doriane GAUTRON, Adélaïde BARDEAU mandataires, Claudine GUIGNARD et Margaux RESCOURIO mandataires suppléants au 15 octobre 2021.


Article 2

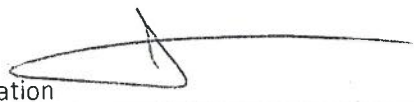
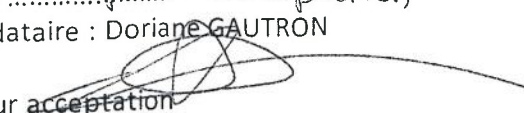
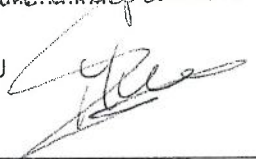
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 OCT. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>15/10/2021</i> Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Claudine GUIGNARD Départ à la retraite * vu pour acceptation</p>
--	--

<p>Mention manuscrite * :</p> <p>Niort, le</p> <p>Le mandataire suppléant : Margaux RESCOURIO Partie de la CAN</p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 17/11/2021</p> <p>Le mandataire : Adélaïde BARDEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : A.S.I.M.P.A.</p> <p>Niort, le Vu pour acceptation</p> <p>Le mandataire : Doriane GAUTRON</p>  <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation</p> <p>Niort, le 10/11/21</p> <p>Le mandataire : Paule BONNEAU</p>  <p>* vu pour acceptation</p>

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE, DE SOUS-REGISSEURS, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-455-10-2021 portant création de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 21 OCT. 2021 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur intérimaire, des sous-régisseurs, un mandataire suppléant et des mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1er novembre 2021 :

- Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire, pour 6 mois renouvelable une fois (en remplacement de Claudine GIRAUD régisseur, actuellement en arrêt maladie)

- Madame Dominique PIEL, sous-régisseur de la médiathèque d'Aiffres
- Madame Nicole VRIGNAUD, sous-régisseur de la médiathèque de Chauray
- Madame Sandrine PIGNON (née SAUVAGE), sous-régisseur de la médiathèque de Coulon
- Madame Fabienne MARSAULT, sous-régisseur de la médiathèque d'Echiré
- Madame Armelle RAMBAULT, sous-régisseur de la médiathèque de Frontenay Rohan-Rohan
- Madame Pascale QUINCONNEAU, sous-régisseur de la médiathèque de Magné
- Madame Aurore COURTOIS (née VIGNEAU), sous-régisseur de la médiathèque de Mauzé/le Mignon
- Madame Valérie CHAUVIN (née BOREL), sous-régisseur de la médiathèque de St Gelais
- Madame Christine LUMINEAU (née HUAULT), sous-régisseur de la médiathèque de Val du Mignon
- Madame Carole BARBIER, sous-régisseur de la médiathèque de Villiers en Plaine

- Madame Marie-Noëlle KRET, mandataire suppléant
- Roxanne AMIOT, Nicolas ANTIER, Sylvie BEAUDONNET, Alice BEAUVY, Stéphane BERGE, Maude BILLET, Aude BILLON, Jean-Marie BINEAU, Alice BODIN, Pascale BOURASSEAU, Espérance BROSSARD (née MUTUYISA), Emilie COURTIN, Cécile COUSIN, Cécilia DAGUISE, Sylvie DANIOUX (née NAIBO), Anne-Paule DAVID, Martine DAVID, Olivier DE FREITAS, Florence DEMANET (née DHELLEMES), Patrick DERRE, Pascal DUBECH, Lucile FARIN, Roxane FREON, Géraldine GOUBAND, Marine GRASSET, Geoffroy GRASSIN, Marine GUITTON, Olivier KIENTZ, Marjolaine LACHENAUD, Noëlle LECOCQ (née BLAISE), Léa MIGAUD, Audrey MODE, Noémie MORTIER, Philippe OPFERMANN, Marie-Pierre DUTROS (née PIGEAU), Nathalie PIOUFFRE (née GRELLIER), Adèle POISAY, Virginie PONCET, Nathalie SENECHAUD (née BOURGEOIS), Lucie TOUVRON, Hannah VIDONI, mandataires

de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire sera remplacée par Madame Marie-Noëlle KRET mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Isabelle VRIGNAUD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 -

Madame Isabelle VRIGNAUD percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €. Madame Marie-Noëlle KRET mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur intérimaire, les sous-régisseurs, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur intérimaire, les sous-régisseurs, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


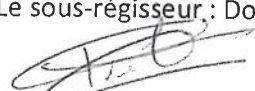

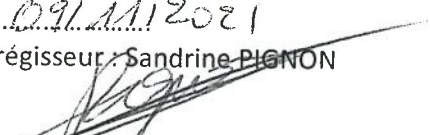
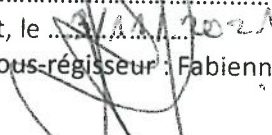

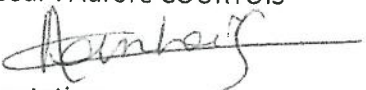
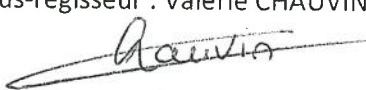


Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 OCT. 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>26/10/2021</i> Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD <i>vu pour acceptation</i> * vu pour acceptation 	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/11/2021</i> Le mandataire suppléant : Marie-Noëlle KRET <i>M. N. Kret</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>05/11/21</i> Le sous-régisseur : Dominique PIEL  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>5/11/2021</i> Le sous-régisseur : Nicole VRIGNAUD  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour Acceptation</i> Niort, le <i>09/11/2021</i> Le sous-régisseur : Sandrine PIGNON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/11/2021</i> Le sous-régisseur : Fabienne MARSAULT  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/11/2021</i> Le sous-régisseur : Armelle RAMBAUD <i>en absent malade du 23-11-21</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/11/21</i> Le sous-régisseur : Pascale QUINCONNEAU  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/11/2021</i> Le sous-régisseur : Aurore COURTOIS  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3/11/2021</i> Le sous-régisseur : Valérie CHAUVIN  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/11/2021</i> Le sous-régisseur : Christine LUMINEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3/11/21</i> Le sous-régisseur : Carole BARBIER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **29 OCT. 2021**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort en raison d'une réorganisation au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1er novembre 2021, Mesdames Laure FOSSET et Sandra IGNASZEWSKI et Monsieur Amine CHEHB-LAINE mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



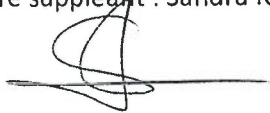

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09 NOV, 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>15/11/21</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu et acceptation</i> Niort, le <i>15/11/2021</i> Le mandataire suppléant : Laure FOSSET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>15/11/2021</i> Le mandataire suppléant : Sandra IGNASZEWSKI  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>16/11/2021</i> Le mandataire suppléant : Amine CHEHB-LAINE  * vu pour acceptation